

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 20 septembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Madame ANDRE Anne
Monsieur BEAULANT Daniel
Monsieur DE MOLINER Yves
Madame DELHAYE Anne-Marie – Maire-adjoint
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint
Madame HAMADE TARROUN Nancy
Monsieur LEGER Gérard – Conseillé délégué
Monsieur LHOMME Jean-Marc – Maire-adjoint
Monsieur MOREAU Thierry – Maire-adjoint
Madame REYNAL Isabelle
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Madame VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur CAILLIEZ Kévin
Madame CLEMENT Laure
Monsieur FRANCOIS Michel
Madame JACQUOT Marie-France
Monsieur MONCOURTOIS Hervé
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Madame DELHAYE Anne-Marie

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18/06/2024
 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - CHOIX DU SECRETAIRE
 - 2024_18 - PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION
 - 2024_19 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL
 - 2024_20 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC
 - 2024_21 - CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION
 - 2024_22 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED
 - 2024_23 - ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF
 - 2024_24 - MEDECINE PREVENTIVE CONFIEE AU CENTRE DE GESTION
 - 2024_25 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
 - 2024_26 - GESTION DES BOIS PAR L'ONF (modification de la délibération 2024_17)
 - 2024_27 - M57 DECISION MODIFICATIVE N°1
 - Questions diverses
- Agrandissement du groupe scolaire et acquisition de la parcelle C 2712.

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18/06/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

- CHOIX DU SECRETAIRE

Madame Anne-Marie DELHAYE est nommée secrétaire de séance.

2024_18 - PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, relative à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé » ;

Vu Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de référence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Le maire propose à l'assemblée d'appliquer la participation employeur à la mutuelle

- > « Prévoyance labellisée » à hauteur de 10 € par mois (proratisé au temps de travail) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents de Bruyères et Montbérault
- > « Complémentaire santé labellisée » à hauteur de 40 € par mois (proratisé au temps de travail) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents de Bruyères et Montbérault.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE PARTICIPER, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents stagiaires, titulaires et contractuels de plus de 6 mois choisissent de souscrire pour la garantie risque prévoyance et complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative.

DECIDE DE PARTICIPER financièrement aux seules garanties labellisées, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent comme suit :

- > À hauteur de 10 € brut par mois pour la prévoyance pour un temps plein (cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé) ;
- > À hauteur de 40 € brut par mois pour la complémentaire santé pour un temps plein (cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé) ;

DIT que les crédits nécessaires à la participation au budget sont inscrits au chapitre 012.

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_19 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL
--

Le Maire expose les points suivants :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

1. Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
2. Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7.31 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,

- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

**2024_20 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES
A L'IRCANTEC**

Le Maire expose les points suivants :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

1. Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
2. Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire**, **sans franchise sur les autres risques : 1,00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_21 - CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire expose les points suivants :

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Centre de Gestion propose de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion de l'Aisne ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_22 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

- Rénovation de l'éclairage public en LED rue Porte de Reims et rue Porte de Laon :

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 11.307,60 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 6.045,31 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMUNE
Eclairage public			
Matériel	10.002,59	5.001,29	5.001,30
Réseau	1.305,01	261,00	1.044,01
TOTAL	11.307,60	5.262,29	6.045,31

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_23 - ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE D LA CAF

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Caf souhaite concentrer son engagement envers les collectivités locales sur un territoire intercommunal. La signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) s'établit donc à l'échelle communautaire.

La CTG est une démarche de partenariat qui a pour objectif de rédiger et mettre en œuvre un projet social de territoire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL).

Le 14 décembre 2023, la CTG a été signée entre la CAPL et la Caf de l'Aisne.

Pour la commune de Bruyères-et-Montbérault, signer un avenant à cette CTG permettra de manifester la volonté communale de participer à la démarche CTG. De plus, l'avenant ouvrira des droits à financement bonifié par la Caf au titre des activités Alsh organisées par l'association Bruyères Loisirs, via un Bonus Territoire CTG Alsh versé au gestionnaire du service, à condition que la commune maintienne au minimum sa participation au financement de cet accueil.

Madame DELHAYE, Conseillère Municipale intéressée, n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Madame la Maire propose l'adhésion à la démarche CTG par le biais de la signature d'un avenant à la CTG de la CAPL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer à la démarche CTG
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 voix pour

1 non-participant : Mme DELHAYE Anne-Marie

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_24 - MEDECINE PREVENTIVE CONFIEE AU CENTRE DE GESTION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

2024_25 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties couplée aux exonérations fiscales et sociales attachées aux zones France Ruralité Revitalisation, constitue une disposition attractive pour le développement de notre territoire.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 voix pour

1 absent : Mme HAMADE TARROUN Nancy

Mme HAMADE TARROUN Nancy arrive à la réunion de Conseil Municipal à partir du point suivant

2024_26 - GESTION DES BOIS PAR L'ONF (modification de la délibération 2024_17)Délibération modificative de la délibération 2024_17

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a accepté le 18 juin dernier l'augmentation des surfaces de bois gérées par l'ONF.

Le tableau joint à la délibération faisait apparaître une surface totale de 7,3091 ha. Il y a lieu de corriger cette surface à 7,3003 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte cette modification :

- **demande** l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes, appartenant à la commune :

Département	Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (ha)
AISNE (02)	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	OA	819	LES SIX ARPENTS	0,0724
		OA	820	LES SIX ARPENTS	0,0573
		OA	821	LES SIX ARPENTS	2,8518
		OA	984	LE BOIS BRULE	2,1476
		OA	1313 ^{pie}	LA PATURE DES 50 ARPENTS	2,1712
Total des surfaces					7,3003

- **sollicite** l'Office national des forêts, Agence de Compiègne, pour établir le dossier correspondant,
- **autorise** Madame le Maire à diligenter la procédure nécessaire et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

12 voix pour

2024_27 - M57 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2024 est justifiée par :

Section investissement

- L'affectation d'une somme de 4.600 € à l'opération 202 « bâtiments divers » pour couvrir des travaux d'aménagement de l'espace libéré par la démolition de la maison avenue de Verdun
- L'affectation de la somme de 1.000 € à l'opération 250 « illuminations » pour couvrir l'achat de nouveaux décors lumineux pour les fêtes de fin d'année.
- La diminution de la somme de 5.600 € à l'opération 205 « tiers lieu »

COMPTES	Dépenses en plus	Dépenses en moins
Section d'investissement		
Opération 0202 bâtiments divers cpte 2135	4 600,00	
Opération 0205 tiers lieu cpte 2135		5 600,00
Opération 0250 illuminations cpte 2188	1 000,00	
TOTAL	5 600,00	5 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune.

12 voix pour

Questions diverses

AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET ACQUISITION DE LA PARCELLE C2712 :

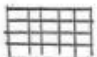
Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune a fait l'acquisition de la parcelle C2148 destinée à l'agrandissement du groupe scolaire (cf. plan joint). Cette parcelle enclavée est desservie par la parcelle C2712. Cette parcelle supporte une servitude de passage au bénéfice de la commune et une servitude d'utilité publique due à la présence du réseau et d'un ouvrage d'écoulement des eaux pluviales. L'acquisition de cette parcelle permettra un exercice de plein droit sur la parcelle au profit de la collectivité bénéficiaire des servitudes ainsi qu'un accès direct à l'établissement scolaire. Les travaux d'agrandissement du groupe scolaire rendus nécessaires par l'ouverture d'une 9^{ème} classe pourront alors être réalisés plus judicieusement.

Le propriétaire de la parcelle mitoyenne C2713 sera informé quant au devenir du lieu

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame DELHAYE Anne-Marie
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire

Département : AISNE Commune : BRUYERES ET MONTBERAULT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LAON Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016 02016 LAON Cedex tél. 03.23.26.28.60 - fax sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 000 C 02 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 14/09/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	<p>- 2148 en cours d'acquisition délibération du 18 juin 2024</p> <p> Zone réservée au PLU</p> <p>2712 mixe en vente par le propriétaire</p>	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>

